

**PORTANT SIGNATURE DU COURRIER DE RESILIATION POUR FAUTE DU LOT N°25
– SIALETTIQUE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET
D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2195-3 ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux du 30 mars 2021 et son article 50.3.1 ;

VU la décision 4/2025 du 3 février 2025 portant attribution des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle de la Bruche ;

VU l'attribution du lot n° 25 – Signalétique à l'entreprise REPERES ;

VU le courrier du 20 août de l'entreprise REPERES nous informant de leur incapacité d'honorer le marché à la suite de la cessation de leur activité ;

CONSIDERANT que l'article L.2195-3 du Code de la Commande Publique autorise la résiliation d'un marché pour faute ;

CONSIDERANT que l'article 50.3.1 du CCAG – Travaux du 30 mars 2021 précise que « *Le maître d'ouvrage peut résilier le marché pour faute du titulaire dans les cas suivants :(...)*

g) Le titulaire déclare, indépendamment des cas prévus à l'article 50.1.1, ne pas pouvoir exécuter ses engagements ; »

CONSIDERANT l'entreprise REPERES cesse son activité et a déclaré ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De résilier pour faute le marché du lot n° 25 – Signalétique dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle de la Bruche attribué à l'entreprise REPERES.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 29 août 2025

 Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*